

MINISTÈRE

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et

notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu la loi du 20 Mars 1929 introduisant en Alsace et en Lorraine les dispositions législatives et réglementaires concernant les Monuments Historiques
La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La fontaine située Place du Marché à BERGHEIM

(Ht-Rhin)

appartenant à la ville de BERGHEIM

est inscrit **e** sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
et
archives de la préfecture, au maire de la commune **dx**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **13 JUIN 1929**.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur Général des Beaux-Arts

*Signé
Paul LÉON*

T. S. V. P.

22-484-1. 4244-29. [10713]